Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Postie le 12 JUL 2002 ==

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE \*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAI D: 074-200011773-20220708-CC\_2022\_0084-DE

# ARRONDISSEMENT

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

DE ST JULIEN-EN-**GENEVOIS** 

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL

**OBJET:** 

PROJET DE NOUVEAU

**COLLEGE ET DES** 

**EQUIPEMENTS ASSOCIES SUR LA** 

COMMUNE DE VETRAZ-

MONTHOUX - FIN DE **PORTAGE ET** 

> **ACQUISITION** PARCELLE B121.

N° CC 2022 0084

Séance du : mercredi 06 juillet 2022

Convocation du: 17 juin 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, DUPESSEY, Christian BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

### Excusés:

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF74;

VU le PPI d'Annemasse Agglo;

VU le règlement intérieur de l'EPF74;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge ;

VU les dispositions de la convention de portage foncier signée entre Annemasse Agglo et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 19 février 2020 portant sur 15 parcelles situées sur la commune de Vétraz-Monthoux;

Le Département de la Haute-Savoie entend poursuivre la réalisation d'un collège d'environ 700 élèves et des équipements annexes (logements, emplacements pour les cars, anneau sportif...) et a sollicité à cet effet les collectivités locales pour repérer un emplacement qui pourrait accueillir cet établissement. Le secteur dit des « Petits Prés / Prés du Nant » de la Commune de Vétraz-Monthoux a été retenu.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 074-200011773-20220708-CC\_2022\_0084-DE

Dans ce contexte, Annemasse Agglo s'est adjoint les compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (E.P.F) pour réaliser les acquisitions de terrains bâtis et non bâtis nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi par délibération en date du 5 février 2020, Annemasse Agglo a validé une convention de portage avec l'EPF pour l'acquisition notamment de la parcelle cadastrée B121 pour une superficie de 5638 m².

En application de cette convention, l'E.P.F s'est ainsi rendu propriétaire de cette parcelle, propriété anciennement des consorts CRAMPEL COSTA, par acte notarié en date du 7 avril 2021 pour un montant de 647 094,00 €.

Lors de cette acquisition, l'E.P.F s'est acquittée de frais d'agence à hauteur de 26 545,59 €HT et de frais d'actes de 3 896,90 €HT ainsi que des droits de publications pour 827,38 €HT.

## Soit:

637.094,00 € HT	
10.000,00 € HT	
26.545,59 € HT	Marge
3,896,90 € HT	Marge
827.38 €	Non soumis à TVA
	10.000,00 € HT 26.545,59 € HT

Total Tva 20% sur marge

6.088,50 Euros

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Pour permettre au Département de la Haute Savoie de commercer ses travaux et de bénéficier du dispositif de compensation de la TVA ; il est proposé de mettre fin par anticipation au portage foncier de cette parcelle pour pouvoir la mettre à disposition par la suite au Département.

Le service de la Division du Domaine à la demande de l'EPF a rendu un avis en date du 12 avril 2022 portant le prix de cette cession à 451 000 € HT.

Il est convenu de conserver les modalités de l'accord intervenu dans le cadre de la convention de portage.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée B 121 sur la commune de Vetraz-Monthoux pour un montant total de 678 363,87 Euros H.T comprenant le prix d'acquisition et les frais annexes liées à cette dernière; en sus de la Tva 20 % sur une marge de 6 088,50 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),

DE DIRE que cette vente sera réalisée par acte notarié,

DE DIRE qu'Annemasse Agglo s'est déjà acquittée auprès de l'EPF de la somme de 67.836,39 euros HT conformément à la convention de portage signée en date du 19 février 2020, et que ce montant sera repris dans l'acte de vente,

DE DIRE que le montant total versé à l'EPF chez le notaire sera de 610.527,48 euros pour le prix principal et 6.088,50 euros pour la TVA,

DE PROCÉDER au remboursement des frais annexes et de régler les frais de portage jusqu'à la date de signature de l'acte de cession de l'EPF à Annemasse Agglo, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet, BP, Antenne OPS59, 6226, 27638 et 2111,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Roblie le 12 JUIL. 20022

ID: 074-200011773-20220708-CC\_2022\_0084-DE

Anchis

Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET Date : 11/07/2022 Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.